



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 18 du 08 Juin 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M.-BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour: *affaires disciplinaires championnat R1/R2/D2*

AFFAIRE N°176: Ren W.C.B.O.S.—H.B.C. S/G D2 du 16/05/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Avertissement OFF (A) Mr. MOUFFOK .H. N° Lic 092 du club W.C.B.O.S
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2500 DA au Club W.C.B.O.S. (2eme Avertissement).

AFFAIRE N°177:Ren J.P.A.A. – H.B.C.T. S/G D2 23/05/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Défaut de présentation de licence du joueur AMEUR Ibrahim CNI N° 103245 du club H.B.C.T.
- ☞ Avertissement Off A BELHADI .L N° Lic 243 du club H.B.C.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ est infligé une amende de 300 DA du club H.B.C.T.
- ☞ est infligé une amende de 2500 DA au club H.B.C.T. (2 eme Avertissement).

AFFAIRE N°178 Ren : J.S.A.– M.B.S. S/G D2 23/05/2014

- ☞ Vu la feuille de match signalant:
- ☞ Avertissement OFF (B) Mr. BACHIR. M.A. N° Lic 029 du club J.S.A.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmer OFF (B) Mr. BACHIR. M.A N° Lic 029 du club J.S.A

AFFAIRE N°179: Ren : M.SIG – W.C.B.O.S. S/G D2 du 23/05/2014

- ☞ Vu la feuille de match et rapport des arbitres & délégué signalants :
- ☞ Disqualification du joueur du joueur FEDDAG Med. N° Lic 726 du club M.SIG pour geste anti sportif envers adversaire
- ☞ Disqualification du joueur MOUFOK .M N° Lic : 082 du club W.C.B.O.S. pour geste anti sportif envers adversaire
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Est infligé une suspension de deux (02) matchs fermes au joueur FEDDAG Med. N° Lic : 726 du club M.SIG
- ☞ Il est infligé une amende de 2500 DA au Club M.SIG
- ☞ Est infligé une suspension de deux (02) matchs fermes au joueur MOUFOK .M N° Lic : 082 du club W.C.B.O.S.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 SA au club W.C.B.O.S.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°180: Ren C.R.T – D.R.C.O. S/G R1 du 23/05/2014

- ✧ Vu la feuille de match signalant:
- ✧ Absence Staff technique et Administratif
- ✧ Absence du service d'ordre
- ✧ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✧ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✧ Il est infligé une amende de 20.000 DA au Club C.R.T
- ✧ Il est infligé une amende de 5.000 DA au club C.R.T.

AFFAIRE N°181: Ren : O.M.S.B.A –A.S.W.S.B.A. S/G R1 du 23/05/2014

- ✧ Vu la feuille de match et rapport des arbitres signalants :
- ✧ Disqualification du joueur BENHAMOUDA .Omar N° Lic 440 du club O.M.S.B.A. pour insulte grossiers envers Officiels.
- ✧ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✧ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✧ Il est infligé une suspension de(02) matchs ferme au joueur BENHAMOUDA . Omar N° Lic 440 du club O.M.S.B.A.
- ✧ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club O.M.S.B.A.

AFFAIRE N°182: Ren : H.B.C.G. – G.C.A.T. S/G R1 du 23/05/2014

- ✧ Vu la feuille de match signalant:
- ✧ Avertissement OFF (A) Mr. GHOULLAMALLAH.A. N° Lic: 586 du club G.C.A.T.
- ✧ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✧ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✧ Avertissement confirmer OFF (A). Mr. GHOULLAMALLAH .A N° Lic586 du club G.C.A.T.

AFFAIRE N°183: Ren : I.R.B.F. –EL.HIKMA O/R. S/G R2 du 24/05/2014

- ✧ Vu la feuille de match signalant :
- ✧ Absence de l'équipe EL-HIKMA O/RH
- ✧ Vu la lettre explicative du club EL-HIKMA .O/RH.
- ✧ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✧ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✧ .Match perdu en faveur de l'équipe I.R.B.F. (12-00)
- ✧ Il est infligé une amende de 50.000 DA au club EL-HIKMA OUED RHIU.

**TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTER DU 15 JUIN 2014**

**Secrétaire de Séance
SARDI .M.**

**Le Président C.R.Q.D
BENZERDJEB .A.**